

Formulaire de demande de licence ADAPAEF

Pêche amateur des bichiques en amont de la limite de salure des eaux (version 11 du 17/08/2026)

☐ NOUVELLE DEMANDE

☐ RENOUELEMENT

Année(s) de pêche demandée(s) :

☐ 2027

☐ 2026

Une licence ADAPAEF est valable sur une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et coûte 35 € (coût pouvant évoluer légèrement chaque année). Son paiement intervient dans un second temps, à réception d'un titre de perception émis par la Direction générale des finances publiques. Pour pouvoir pêcher, il faut en plus de la licence être titulaire d'une carte annuelle ADAPAEF, les deux documents étant demandés en cas de contrôle. La carte ADAPAEF, d'un montant de 80 €, est en vente auprès de l'ADAPAEF.

Éléments concernant le demandeur ou la demandeuse :

☐ M. ☐ Mme	Nom : Prénoms :
Né(e) le	
Adresse complète :	
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Adresse mél :	
N° d'adhérent(e) ADAPAEF (indiqué sur la carte de pêche ADAPAEF) :	
Adhésion à une autre association de pêche le cas échéant :	
Si demande de renouvellement, indiquez votre n° de licence actuelle :	

Secteur de pêche demandé :

Indiquez le lot souhaité en 1^{er} choix et, éventuellement, le lot souhaité en 2^{ème} et 3^{ème} choix (s'il n'y a plus de licences disponibles aux premiers choix). Un pêcheur ne peut pêcher que dans un lot.

	Choix 1	Choix 2	Choix 3		Choix 1	Choix 2	Choix 3
Lot 1 : Rivière Saint-Denis	☐	☐	☐	Lot 8 : Rivière des Remparts	☐	☐	☐
Lot 2 : Rivière des Pluies	☐	☐	☐	Lot 9 : Rivière Saint-Étienne (bras naturel principal uniquement)	☐	☐	☐
Lot 3 : Rivière Saint-Jean	☐	☐	☐	Lot 10 : Rivière des Galets	☐	☐	☐
Lot 4 : Rivière du Mât (bras central uniquement)	☐	☐	☐	Lot 11 : Ravine Charpentier	☐	☐	☐
Lot 5 : Rivière des Roches	☐	☐	☐	Lot 12 : Rivière Sainte-Suzanne	☐	☐	☐
Lot 6 : Rivière des Marsouins	☐	☐	☐	Lot 13 : Rivière de l'Est	☐	☐	☐
Lot 7 : Rivière Langevin	☐	☐	☐				

Type de pêche souhaitée :

☐ Type A « place vouve »¹ OU ☐ Type B « pêche en canal »²

Accompagnement pour la manœuvre des engins :

Si vous souhaitez vous faire aider par une autre personne pour manœuvrer votre vouve, indiquez l'identité de cette personne :

Nom :

Prénoms :

Son nom sera indiqué sur votre licence et elle pourra vous aider dans la limite de cinq jours par an (au-delà, elle devra demander elle-même une licence). Dans tous les cas, elle devra être titulaire d'une carte ADAPAEF. Le non-respect de cette règle peut conduire au retrait de votre licence.

Je soussigné(e) certifie l'exactitude de ces renseignements. Je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État ainsi que de la réglementation sur la pêche à La Réunion (en particulier l'arrêté pêche annuel et l'arrêté réglementant la pêche des bichiques dans les eaux marines et fluviales).

Fait à _____, le _____

Signature :

Demande à faire parvenir à la DEAL (02 62 94 72 54)
par courriel (peche.upema.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr),
ou bien par voie postale à l'adresse ci-dessous :

DEAL - Service eau et biodiversité
2 rue Juliette Dodu - CS 4009
97443 Saint-Denis

Pièces à joindre à votre demande :

- ☐ La charte de bonnes pratiques signée (cf. annexe)
- ☐ Une copie de votre carte d'identité, passeport ou permis (si nouvelle demande)
- ☐ Une photo d'identité (si nouvelle demande)
- ☐ Un justificatif d'adresse de moins de 6 mois (facture d'eau, électricité...) ou une photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition laissant apparaître votre adresse
- ☐ Pour les mineurs, une photocopie du livret de famille. Dans tous les cas, le demandeur ou la demandeuse doit avoir plus de 16 ans au moment de la demande.

¹ Petit aménagement temporaires édifié dans la rivière avec des matériaux naturels, permettant juste de caler la vouve (la construction d'un canal d'amenée et d'un canal de fuite est interdite). A chaque fin de session de pêche (une journée), la place vouve doit être détruite. Une place vouve doit être située à au moins 10 m d'une autre place vouve. Du fait de sa petite taille et de son caractère temporaire, une place vouve n'est pas soumise à procédure spécifique au titre de la loi sur l'eau, ni à demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial.

² Aménagements fixes dans la rivière, inférieurs à 100 mètres de long. Ils doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au titre de la loi sur l'eau et d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial.

**Charte de bonnes pratiques des pêcheurs amateurs aux engins
et filets pour la pêche des bichiques en amont de la limite de salure des eaux**
(version 3 du 17/08/2026)

En déposant ma demande de licence, je m'engage sur l'honneur à respecter les bonnes pratiques suivantes :

☐ Respecter les termes du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État, en particulier les conditions particulières applicables aux pêcheurs amateurs aux engins et filets (document téléchargeable ici : https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cdc_2023-2027_consolide_v4.pdf) ;

☐ M'informer régulièrement sur la réglementation en vigueur (arrêté annuel de pêche et réglementation spécifique aux bichiques) et à la respecter, notamment en ce qui concerne les périodes d'interdiction de pêche, la dimension et le nombre de vouves et le maintien d'une berge libre ou d'un canal libre (= canal de reproduction) en tout temps ;

La réglementation de la pêche des bichiques a pour objectif de maintenir la ressource en bichiques d'une part et de permettre une pêche responsable et durable d'autre part. La respecter est essentielle pour garantir le maintien de la ressource en bichiques et de la pêche.

☐ Vérifier, avant toute action de pêche, qu'une berge ou un canal est bien laissé libre de pêche. Le canal doit être bien alimenté, exempt de toute activité de pêche et connecté à l'océan. Je préviens les autorités compétentes immédiatement si j'en observe la dégradation (pêche, empoisonnement, mise à sec, ...) ;

☐ Déclarer, sans tricher, les quantités de bichiques capturées avant le 1^{er} avril, sur la base du modèle transmis avec votre licence ;

La déclaration des captures permet de mieux évaluer les populations de bichiques et de faire évoluer en conséquence les pratiques de pêcheurs

☐ Ne pas utiliser de plastiques (bâches, big-bags, filets synthétiques...) ou matériaux non naturels pour l'aménagement des canaux ou pour la dérivation de l'eau :

Les sacs plastiques sont entraînés en mer à chaque crue. Ils ont un impact néfaste sur l'environnement (présence en mer, risque d'avalement par les tortues et les cétacés avec étouffement...) et sur la sécurité publique (risque de blocage d'hélice des bateaux). Leur utilisation est donc proscrite tant pour le maintien des pierres que pour l'étanchéité du socle des canaux.

☐ Laisser ma place de pêche propre de tous déchets liés à la pêche (vouves usagées, autres déchets divers). Je ramasse ces déchets même s'ils ne sont pas de mon fait lorsque j'en vois dans l'eau ou sur les berges.

☐ Ne JAMAIS utiliser de produits chimiques pour pêcher :

Toute utilisation de produit chimique (Javel, Grésyl, ...) tant pour « décoller » le bichique que pour le « réorienter » vers d'autres canaux est proscrite. Ces produits ont un impact sur l'environnement (empoisonnement de nos cours d'eau) et sur la santé publique en cas de consommation.

Fait à _____, le _____

Signature du pêcheur, demandeur d'une licence :